

Bruxelles, le 19 octobre 2018  
(OR. en)

13060/18

---

Dossier interinstitutionnel:  
2017/0228(COD)

---

CODEC 1652  
TELECOM 334  
COMPET 661  
MI 705  
DATAPROTECT 212  
JAI 989

#### NOTE POINT "I/A"

---

|               |                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                     |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                        |
| Objet:        | Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption de l'acte législatif |

---

1. Le 13 septembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le 4 octobre 2018, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.
3. Le 14 février 2018, le Comité économique et social européen a rendu son avis<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 12244/17.

<sup>2</sup> 12698/18.

<sup>3</sup> JO C 227 du 28.6.2018, p. 78.

4. Le Comité des régions a été consulté.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 53/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après avoir été signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---